

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du 29 mars 2018

(convocation du 12/03/2018)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à 14 h 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Bertrand BONNAMY, 1^{er} adjoint au Maire.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, LAVAYSSIERE René, TEXIER Michel, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard, CHAMPELOS Bernard.

ABSENTS : GRZYBOWSKI Serge donne pouvoir à Francis PAPATANASIOS

Nombre de Membres

En exercice : 10

Présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 10

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Compte administratif 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BONNAMY Bertrand, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Francis PAPATANASIOS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2017

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits en €	Recettes ou excédents en €	Dépenses ou déficits en €	Recettes ou excédents en €	Dépenses ou déficits en €	Recettes ou excédents en €
Résultats reportés	36 437.89			40 123.35	36 437.89	40 123.35
Opérations de l'exercice	56 357.71	57 381.08	340 421.53	355 122.76	396 779.24	412 503.84
Totaux	92 795.60	57 381.08	340 421.53	395 246.11	433 217.13	452 627.19
Résultats de clôture	35 414.52			54 824.58		19 410.06
Restes à réaliser	10 063.20				10 063.20	
Totaux cumulés	45 477.72			54 824.58	10 063.20	19 410.06
RESULTATS DEFINITIFS	45477.72			54 824.58		9 346.86

2° Constate que pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2017.

Compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,

2^{ème} Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes

3^{ème} Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BONNAMY Bertrand après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses réalisées	340 421.53 €
Recettes réalisées	355 122.76 €
Soit un excédent 2017 de	14 701.23 €
Excédent de 2016	40 123.35 € (002 du BP 2017)
Soit un excédent net cumulé de	54 824.58 €

- **Section d'Investissement :**

Dépenses réalisées	56 357.71 €
Recettes réalisées	57 381.08 €
Soit un excédent 2017 de	1 023.37 €
Déficit de 2016	36 37.89 € (001 du BP 2017)
Soit un déficit net cumulé de	35 414.52 €

Restes à réaliser en Dépenses	10 063.20 €
Restes à réaliser en Recettes	0 €

Le besoin net de la section d'Investissement est de : 45 477.72 €

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de les reprendre dès le vote du Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement :	45 477.72 €
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	9 346.86 €
Soit un total de :	54 824.58 €

Amortissement du renforcement éclairage public du poste mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'amortir les travaux de cheminement éclairage public du bourg et propose une durée d'amortissement de 5 ans. La somme sera prévue à chaque BP à compter de 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'amortir les travaux de cheminement éclairage public du bourg sur une durée de 5 ans à compter de 2018.

Amortissement du renforcement éclairage public du poste mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'amortir les travaux de renforcement de l'éclairage public du poste mairie et propose une durée d'amortissement de 5 ans. La somme sera prévue à

chaque BP à compter de 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'amortir les travaux de renforcement de l'éclairage public sur une durée de 5 ans à compter de 2018.

Modification des compétences de la communauté d'agglomération Bergeracoise.

Par délibérations du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté trois modifications aux compétences de la communauté d'agglomération :

- ✓ Rajouter à la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement afin que la communauté d'agglomération exerce la totalité de la compétence pour la gestion des cours d'eau.
Ces missions sont les suivantes :
 - 3°/ L'approvisionnement en eau
 - 4°/ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
 - 6°/ La lutte contre la pollution
 - 7°/ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
 - 9°/ Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
 - 10°/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - 11°/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - 12°/ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ✓ Rajouter à la compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage.
- ✓ Supprimer la compétence facultative relative à la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les modifications apportées aux compétences de la communauté d'agglomération telles qu'elles sont définies ci-dessus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver les modifications apportées aux compétences de la communauté d'agglomération telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Convention Assistance Technique au suivi des systèmes d'assainissement

Conformément aux délibérations respectives du 15 novembre 2013 pour le Conseil Général et du 18 novembre 2013 pour l'Agence Technique Départementale (ATD), le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) a été rattaché à l'ATD au 1^{er} janvier 2014. La convention étant conclue pour 4 ans, il convient de la renouveler pour 4 ans. Monsieur le Maire lit la convention à l'assemblée délibérante qui prend note des différents articles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Renouvellement de la convention Véolia

La convention pour l'entretien électromécanique et curage des ouvrages d'eaux usées passée en 2015 avec VEOLIA étant venue à expiration, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler la convention d'entretien électromécanique et curage des ouvrages d'eaux usées avec l'entreprise Véolia. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition applicable en 2017 à chacune des trois taxes directes locales et présente les taux suivants :

- Taxe d'habitation 12.80 %
- Taxe foncière (bâti) 19.60 %
- Taxe foncière (non-bâti) 85.35 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les taux présentés.

Vote des subventions aux associations 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu au budget 2018, 2 600 € pour les subventions des associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions aux associations pour 2018 comme suit :

Associations	2018
AM PROPR ET CHASSEURS QUEYSSAC	50
ANCIENS COMBATTANTS	100
COMITE DES FETES	500
LA BOITE A JOUER LUDOTHEQUE	300
LES PAPILLONS BLANCS	100
AMICALE DES POMPIERS DE BERGERAC	50
TENNIS CLUB DE LEMBRAS	100
GYM HOP CLUB	200
MANEGE	100
BLUES POURPRE	150
RIBAMBELLE	150

Convention SPA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention fourrière proposée par la SPA de Bergerac. L'indemnité est fixée à 0.65 centimes d'euros par habitant, ce qui revient à 297.70 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention avec la SPA, d'autoriser M. Le Maire à signer la convention.

Vote du BP 2018

Monsieur le maire présente la BP 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et) l'unanimité décide d'adopter le BP 2018.

Question diverses :

Bâtiment de l'école : le conseil municipal propose de mettre une annonce sur le site de la mairie et sur le site du bon coin pour la vente des bâtiments de l'école. Si ça ne fonctionne pas, le conseil municipal mandatera une agence immobilière.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 16h30